BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 063-2008/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A AUTORISER PAR VOIE D'ORDONNANCE LA RATIFICATION DES ACCORDS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 décembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 décembre 2008.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO